



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DIFFÉREND CONCERNANT LES DROITS DE L'ÉTAT CÔTIER DANS LA MER NOIRE, LA MER D'AZOV ET LE DÉTROIT DE KERTCH (UKRAINE C. LA FÉDÉRATION DE RUSSIE)

LA HAYE, LE 7 JUIN 2019

Début de l'audience portant sur les exceptions préliminaires soulevées par la Fédération de Russie

Tel qu'annoncé dans les communiqués de presse publiés par la Cour permanente d'arbitrage (« CPA ») le 16 avril 2019 et le 23 mai 2019, l'audience dans l'arbitrage initié par l'Ukraine contre la Fédération de Russie au sujet d'un différend concernant les droits de l'État côtier dans la Mer Noire, la Mer d'Azov et le Détroit de Kertch commencera le 10 juin 2019.

L'audience portera sur les exceptions préliminaires soulevées par la Fédération de Russie et sera tenue au siège de la CPA, au Palais de la Paix à La Haye, aux Pays-Bas.

Calendrier de l'audience

Conformément au calendrier procédural arrêté par le Tribunal, l'audience se déroulera en deux tours. Le premier tour des plaidoiries orales de la Fédération de Russie se tiendra le lundi 10 juin 2019. Le premier tour des plaidoiries orales de l'Ukraine se tiendra le mardi 11 juin 2019. Le second tour des plaidoiries orales de la Fédération de Russie se tiendra le jeudi 13 juin 2019. Le second tour des plaidoiries orales de l'Ukraine se tiendra le vendredi 14 juin 2019.

Retransmission en direct de l'audience sur Internet

Les déclarations d'ouverture prononcées par les Agents respectifs de chaque Partie dans le cadre du premier tour des plaidoiries orales seront retransmises en direct sur le site Internet de la CPA. La retransmission sera accessible en cliquant sur le lien suivant:

<https://pca-cpa.org/fr/news/dispute-concerning-coastal-state-rights>

La déclaration d'ouverture de la Fédération de Russie sera prononcée le lundi 10 juin 2019 à 10h00 (CEST) et devrait se conclure à 10h30 du matin (CEST).

La déclaration d'ouverture de l'Ukraine sera prononcée le mardi 11 juin 2019 à 10h00 (CEST) et devrait se conclure à 10h30 du matin (CEST).

Accès public à l'audience

Conformément à l'article 27(3) du Règlement de procédure, l'audience sera uniquement ouverte au public lors des déclarations d'ouverture des Agents respectifs de chaque Partie dans le cadre du premier tour des plaidoiries orales. Les transcriptions des déclarations d'ouverture de chaque Partie seront rendues publiques et publiées dans la base de données des affaires sous les auspices de la CPA (<https://pca-cpa.org/en/cases/149/>) en temps utile.

La suite de l'audience ne sera pas ouverte au public sous quelque forme que ce soit. Toutefois, et conformément à l'article 27(4) du Règlement de procédure, les transcriptions des parties de l'audience mentionnées ci-dessus seront publiées en même temps que la sentence finale du Tribunal, sous réserve de l'expurgation d'informations confidentielles autorisée par le Tribunal.

Publication des plaidoiries écrites des Parties

Conformément à l'article 27(2) du Règlement de procédure, les plaidoiries écrites des Parties portant sur les exceptions préliminaires, ainsi que tout élément de preuve non-confidentiel y afférent, seront publiés dans la base de données des affaires sous les auspices de la CPA (<https://pca-cpa.org/en/cases/149/>) le 10 juin 2019.

Historique de la procédure

La procédure arbitrale a été initiée le 16 septembre 2016 lorsque l'Ukraine a signifié une Notification et Mémoire en demande¹ à la Fédération de Russie en application de l'annexe VII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (« CNUDM »). La Notification et Mémoire en demande porte sur un « différend concernant les droits de l'État côtier dans la Mer Noire, la Mer d'Azov et le Détroit de Kertch ».

Composé de cinq membres, le Tribunal est présidé par M. le juge Jin-Hyun Paik (un ressortissant de la République de Corée). Les autres membres sont M. le juge Boualem Bouguetaia (Algérie), M. le juge Alonso Gómez-Robledo (Mexique), M. le juge Vladimir Vladimirovitch Golitsyn (Fédération de Russie) et M. le professeur Vaughan Lowe QC (Royaume-Uni). M. le professeur Lowe a été nommé par l'Ukraine. M. le juge Golitsyn a été nommé par la Fédération de Russie. Messieurs les juges Paik, Bouguetaia et Gómez-Robledo ont été nommés conformément à la procédure prévue au paragraphe 2 de l'article 3 de l'annexe VII de la CNUDM. La Cour permanente d'arbitrage agit en tant que greffe dans le cadre de cette affaire.

De plus amples informations relatives à la procédure sont disponibles dans la base de données des affaires sous les auspices de la CPA (<https://pca-cpa.org/en/cases/149/>). Conformément au Règlement de procédure, la CPA, après consultation des Parties, publiera de temps à autre des communiqués de presse portant sur l'état d'avancement de la procédure. Les ordonnances de procédure et décisions du Tribunal arbitral seront de surcroît publiées sur le site Internet de la CPA sept jours après leur notification aux Parties. Enfin, toute sentence du Tribunal sera rendue publique en l'absence d'objections de la part des deux Parties.

* * *

À propos de la Cour permanente d'arbitrage

La Cour permanente d'arbitrage est une organisation intergouvernementale créée par la Convention de La Haye de 1899 pour le règlement pacifique des conflits internationaux. La CPA compte 122 Parties contractantes. Siégeant au Palais de la Paix à La Haye, Pays-Bas, la CPA facilite l'arbitrage, la conciliation, les enquêtes pour l'établissement des faits et d'autres procédures de règlement des différends entre diverses combinaisons d'États, d'entités étatiques, d'organisations intergouvernementales et de parties privées. Le Bureau international de la CPA fournit actuellement des services de greffe dans le cadre de 3 arbitrages inter-étatiques, 106 arbitrages entre investisseurs et États, et 55 arbitrages sur le fondement de contrats impliquant un État ou une entité étatique, ainsi que dans 2

¹ Le titre complet du document est « Notification en vertu de l'article 287 et de l'article 1 de l'annexe VII de la CNUDM et Mémoire en demande et motifs sur lesquels ils se fondent ».

autres arbitrages. De plus amples informations sur la CPA sont disponibles sur son site Internet à l'adresse suivante : www.pca-cpa.org.

La CPA a fait fonction de greffe dans le cadre de nombreuses procédures d'arbitrage et de conciliation inter-étatiques, dont 14 procédures dans le cadre de la CNUDM.

Contact : Cour permanente d'arbitrage
Courriel : bureau@pca-cpa.org